

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE  
= 9 JUL. 2019  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

## du Département

N° 290

Juin 2019



# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 21 juin 2019 page 4

- **II - ARRETES**

Pôle Aménagement page 20

Pôle Développement page 20

Pôle Ressources page 21

Pôle Solidarités page 23

- **III - DECISIONS**

Pôle Ressources page 33

Pôle Solidarités page 34

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 21 JUIN 2019

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 21 juin 2019**  
**- 9h00-**

**Le vendredi 21 juin 2019**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI.

\* \* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2019-408**

**Contrats de transition 2018 - AUBIGNAN, CAVAILLON.**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs

de la contractualisation départementale (contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019, contrats de transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2018 formulées par les Communes ci-après,

**D'APPROUVER** les Contrats de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 167 655 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

AUBIGNAN	72 583 €
CAVAILLON	95 072 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 655 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 628 du budget départemental.

**DELIBERATION N° 2019-410**

**Contrat départemental de solidarité territoriale 2017 - 2019 et avenants - GIGNAC, BUISSON, CAIRANNE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

**D'APPROUVER** le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tel que présenté dans la fiche de

synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Conseil départemental et la Commune identifiée ci-dessous

GIGNAC	14 239,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 239,62 €</b>

**D'APPROUVER** les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous.

BUISSON (Avenant n° 1)	45 743,06 €
CAIRANNE (Avenant n° 1)	11 674,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 417,27 €</b>

**DE NOTER** que, selon le détail ci-dessus, ce contrat et ces avenants représentent un montant total de dotations de 71 656,89 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 12, 312, 32, 72, 628, du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2019-411

##### Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V) 2019 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-211 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a mis en place le « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) »,

**D'APPROUVER** la première répartition du « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) » 2019, dans les modalités présentées en annexe, pour un montant de subventions de 142 717,40 €, correspondant à un coût global de travaux de 939 657,63 €, pour une dépense subventionnable de 443 837,43 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 71 et 74 du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2019-412

##### Programme d'Aides Spécifiques d'Intérêt Départemental (P.A.S.I.D) - Réaffectation du solde de la subvention allouée à la Commune de Carpentras pour l'aménagement de la Bibliothèque Musée L'INGUIMBERTINE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L1111-9 et L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-734 du 19 septembre 2014, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a alloué une subvention d'un montant de 1 000 000,00 € à la Commune de CARPENTRAS pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque-musée L'Inguimbertaine (tranche 1A : espaces de lecture publique, de lecture pour jeunesse et du multimédia) au titre du Programme d'Aides Spécifiques d'Intérêt Départemental (PASID),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant que conformément à la convention financière correspondante, la subvention attribuée devait être versée, selon les procédures comptables en vigueur, sur production d'un montant de justificatifs de dépenses au moins égal à 12 696 587 € HT,

Considérant le coût définitif de cette tranche de travaux (soit 11 291 904,73 € HT), le versement total de la participation départementale s'est établi à 889 302,95 €

Considérant le courrier en date du 7 mars 2019 de la Ville de CARPENTRAS, par lequel elle sollicite la réaffectation de la part restante, soit 110 697,05 €, sur la poursuite de cette opération en ce qui concerne la réalisation de la tranche 2, correspondant aux travaux des réserves visitables de livres et des collections muséales, de l'espace pour les chercheurs et de l'administration dont le coût total s'établit à 17 531 649,00 € HT,

**D'ACTER** que le montant de subvention effectivement versé à la Commune de CARPENTRAS au titre du Programme d'Aides Spécifiques d'Intérêt Départemental (PASID), pour les travaux de la tranche 1A relatifs à l'aménagement de la bibliothèque L'Inguimbertaine (espaces de lecture publique, de lecture pour jeunesse et du multimédia) s'est établi à 889 302,95 € (au lieu des 1 000 000,00 € alloués), compte tenu du coût définitif de cette tranche de travaux (soit 11 291 904,73 € HT),

**D'APPROUVER** la réaffectation de la part de subvention restante, soit 110 697,05 €, sur la poursuite de cette opération en ce qui concerne la réalisation de la tranche 2, correspondant aux travaux des réserves visitables de livres et des collections muséales, de l'espace pour les chercheurs et de l'administration,

**DE NOTER** que le coût total de cette deuxième tranche s'établit à 17 531 649,00 € HT et que le versement de la participation départementale interviendra conformément aux modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention financière, signée le 12 janvier 2015, et selon le plan de financement joints en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention financière, signée le 12 janvier 2015, avec la Commune de CARPENTRAS, ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2019-432**

**RD 235 - Réalisation d'un shunt dénivelé entre la RD 942 et la RD 235 - Commune de CARPENTRAS. Convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion des eaux pluviales. Convention avec la commune de CARPENTRAS. Opération n° 8 OPV 2352**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le réseau de récupération des eaux de pluie dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison dénivelée entre les déviations nord et sud-ouest de CARPENTRAS,

Considérant que cette modification porte, d'une part sur les réseaux départementaux existants, mais aussi sur les réseaux communaux,

Considérant les contraintes techniques du site, le Département, en accord avec les services de la Commune, propose la réalisation et la gestion communes d'un nouveau réseau de collecte,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de CARPENTRAS de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2019-302**

**Convention d'aménagement de la gare routière sur la commune d'APT - Convention de participation financière**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les transports de

voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1321-2,

Vu le Code des Transports publics, chapitre II – Article L. 1112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-121 du 30 juin 2017, portant sur la convention de partenariat dans le cadre du transfert des transports interurbains et des transports scolaires entre la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département de Vaucluse,

Considérant que les travaux entrepris par la commune d'APT pour la création d'une gare routière s'intègrent dans le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) du Département de Vaucluse, une participation financière est octroyée à la Commune pour la création d'un quai bus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi qu'un cheminement piéton adapté,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe en annexe, à passer avec la commune d'APT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 23151, fonction 821 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2019-471**

**Adoption d'un nouveau Règlement de voirie départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu le règlement de voirie départemental entré en vigueur suite à la délibération n° 2001-819 en date du 30 novembre 2001 de la Commission permanente de l'Assemblée départementale et l'arrêté départemental n° 02-419 du 6 mars 2002 le rendant exécutoire,

Considérant que les évolutions, tant législatives et réglementaires que techniques intervenues dans ces domaines, les politiques et les démarches du Département développées depuis 2001 nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement de voirie,

Considérant que, conformément à l'article R.141-14 du Code de la Voirie Routière, la commission consultative des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants du domaine public routier instituée par l'arrêté départemental n° 2018-3579 du 2 mai 2018 a été consultée le 14 mars 2019,

**D'APPROUVER** le projet de règlement de voirie départemental joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les actes relatifs à la mise en œuvre du présent règlement.

#### **DELIBERATION N° 2019-415**

##### **Voirie départementale - Budget supplémentaire 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-2 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013-art-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n°2018-563 du 14 décembre 2018 relatif au budget primitif 2019 - Voirie,

Considérant que le développement économique étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation qui nécessite un effort financier en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département,

Les différents mouvements d'autorisations de programme ventilés, constitués de compléments de transferts et de réaffectations, ou encore d'abondements sur des opérations nouvelles,

Les mouvements en crédits de paiement liés à des ajustements sur l'exécution d'opérations effectivement retenues et l'abondement de crédits supplémentaires au BP pour des projets nouveaux,

**D'ADOPTER** les ventilations des dotations en autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous saisisent pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

**D'ADOPTER** l'inscription des dotations en crédits de paiement par chapitres budgétaires tel que précisé dans l'instruction comptable M52,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant, ainsi que toutes procédures administratives préalables.

#### **DELIBERATION N° 2019-409**

##### **Patrimoine immobilier départemental - Budget supplémentaire 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2018-537 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Considérant le coût prévisionnel et les nouvelles opérations sur les propriétés immobilières du Conseil départemental de Vaucluse qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif 2019,

Considérant les ajustements de ce budget primitif pour prendre en compte les AP nouvelles, les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération, les reports de crédits de paiement relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure,

**D'ADOPTER** les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

**D'APPROUVER** le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes,

**D'APPROUVER** l'inscription au projet de budget supplémentaire 2019 du Département de :  
11 780 418 € d'AP nouvelles  
4 455 551.90 € de reports de crédits de paiement en dépenses d'investissement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations, à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants, et à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à l'exécution du budget, y compris tous les marchés de travaux, de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

#### **DELIBERATION N° 2019-421**

##### **Révision du dispositif départemental ECOPARC en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse dans le respect de la Charte de qualité,

Vu la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités, l'actualisation de la charte de qualité et son guide technique et la création du label Ecoparc Vaucluse,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) supprimant la clause de compétence générale aux départements et renforçant les compétences autour de la solidarité territoriale,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

**D'APPROUVER** la révision du dispositif départemental en faveur des sites d'activités économiques selon les modalités exposées et détaillées en annexe,

**D'APPROUVER** la mise en application du nouveau dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE selon les règles du label régional Parc+ et ses modalités d'attribution jointes en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

#### **DELIBERATION N° 2019-418**

##### **Programme gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 2ème répartition 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1er janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'APPROUVER** la deuxième répartition du programme 2019 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 610 355,80 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204181, fonction 18 du budget départemental pour l'Ecole Nationale des Mines de SAINT-ETIENNE et sur le chapitre 204, le compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental pour les autres opérations.

#### **DELIBERATION N° 2019-352**

##### **Intégration du site des Salettes et du Vallat de Marquetton (Commune de MORMOIRON) au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles et financement du sentier de découverte**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Conseil

départemental dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n° 2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les Communes ou les groupements de Communes à mieux connaître, acquérir et gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 18/2019 du 18 mars 2019 de la commune de MORMOIRON, actant la demande de labellisation en ENS du site des Salettes et du Vallat de Marquetton et la demande de financement pour le réaménagement du sentier de découverte,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), validant le plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019-2025,

**DE LABELLISER** le site des Salettes et du Vallat de Marquetton en tant qu'« Espace Naturel Sensible de Vaucluse »,

**D'ATTRIBUER** à la commune de MORMOIRON, selon le plan de financement et les modalités exposées en annexe 2, une subvention de 3 300 € représentant 60 % de la dépense estimée à 5 500 € HT pour le réaménagement du sentier de découverte,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec la commune de MORMOIRON et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2019-419**

##### **Dispositif "20000 arbres en Vaucluse" - Conventions avec les Communes de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, ENTRECHAUX, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, MORIERES-LES-AVIGNON, CABRIERES-D'AVIGNON, et le Syndicat Mixte de la Via Venaissia**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",

- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

**D'APPROUVER** les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une valeur de 13 800 €, la commune d'ENTRECHAUX pour une valeur de 4 000 €, la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON pour une valeur de 7 000 €, la commune de MORIERES-LES-AVIGNON pour une valeur de 9 000 €, la commune de CABRIERES-D'AVIGNON pour une valeur de 12 000 € et le SYNDICAT MIXTE DE LA VIA VENAISSIA pour une valeur de 2 500 €, selon le plan de financement prévisionnel décrit en annexe 2,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec les communes de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, ENTRECHAUX, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, MORIERES-LES-AVIGNON, CABRIERES-D'AVIGNON et le SYNDICAT MIXTE DE LA VIA VENAISSIA, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21, le compte par nature 2128, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-450**

##### **Enveloppe Commission Vie Educative - Année 2019 - 1ère répartition**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

**D'APPROUVER** la 1<sup>ère</sup> répartition des crédits de Vie Educative 2019, selon les modalités jointes en annexe, pour un montant total de 38 900 €,

**D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations et aux établissements.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 38 900 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 pour un montant de 6 600 € et au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 pour un montant de 32 300 €.

#### **DELIBERATION N° 2019-433**

##### **Tarification et conventions cadres relatives à l'utilisation des locaux et équipements des collèges**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L213-2-2 du Code de l'Education,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2000-108 du 31 mai 2000 relative aux modalités d'utilisation des locaux et équipements scolaires des collèges,

Vu la délibération n°2016-221 du 25 mars 2016 relative au modèle de convention type d'utilisation des locaux scolaires des collèges,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant qu'il est souhaitable d'adopter une grille tarifaire départementale concernant l'utilisation des locaux et équipements scolaires et par conséquent de créer deux modèles de conventions cadres suivant les utilisations rétribuées ou à titre gratuit.

**D'ABROGER** les délibérations n° 2000-108 et n° 2016-221,

**D'ADOPTER** la grille tarifaire d'utilisation des locaux scolaires et équipements des collèges figurant en annexe,

**D'APPROUVER** le modèle de convention autorisant l'utilisation des locaux et équipements des collèges avec rétribution financière figurant en annexe,

**D'APPROUVER** le modèle de convention autorisant l'utilisation des locaux et équipements des collèges à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général figurant en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions autorisant l'utilisation des locaux scolaires et équipements des collèges.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-493**

##### **Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation constante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat propose de contractualiser autour de thématiques socle obligatoires et de thématiques laissées à l'initiative du Département,

Considérant que l'Etat s'engage pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an,

Considérant que le financement dédié au Vaucluse se ventile en sous-enveloppes fermées selon les thématiques socles obligatoires suivantes :

L'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA (233 251 €)

Prévenir toute sortie sèche de l'ASE (40 171 €)

Travail social : Aller vers – premier accueil conditionnel (110 000 €)

Travail social : Aller vers – le référent de parcours (80 000 €)

Les thématiques libres sont laissées à l'initiative du Département (113 846 €)

**D'APPROUVER** les termes de la convention triennale (2019-2021) d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, jointe en annexe, à passer avec l'Etat représenté par la Préfecture de Vaucluse fixant les engagements financiers des deux parties, définis dans le tableau budgétaire joint à l'annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019.

Les crédits versés par l'Etat seront affectés au budget départemental 2019.

#### **DELIBERATION N° 2019-416**

##### **Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux par la coopérative HLM Poste Habitat Provence sur la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département de 60 000 € pour le projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) représentant 26 logements locatifs sociaux et dénommé « La Canopée », conduit par la Coopérative HLM Poste Habitat Provence sur la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-420**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

**D'ATTRIBUER** au titre de la quatrième répartition de l'année 2019, des subventions à hauteur de 27 468 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-417**

##### **Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 4ème répartition 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017, et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de 47 861 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 19 941 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-414**

##### **Subventions aux projets culturels 2019 - 4ème tranche programmes rayonnement artistique et structuration culturelle - Vie Culturelle Locale et 2ème tranche partenaires associés**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

**D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 1 223 000 € de subventions en faveur de 43 organismes, au titre d'une 4<sup>ème</sup> tranche des programmes « Rayonnement Artistique et Structuration Culturelle » et « Vie Culturelle Locale » ainsi que d'une 2<sup>ème</sup> tranche du programme « Partenaires Associés » selon les modalités jointes en annexe,

**D'APPROUVER** les termes des conventions et avenants dont les projets sont joints,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits conventions et avenants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 65734, fonction 41 et 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-437**

##### **Subventions livre et lecture 2019 - 2ème tranche**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant les demandes de subvention des associations ou communes œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

Considérant le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

**D'APPROUVER** la deuxième tranche de subventions en faveur du livre et de la lecture au titre de l'année 2019, selon le tableau figurant en annexe, correspondant à une participation du Département à hauteur de 13 550 €,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les enveloppes 48915 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 313 et 39231 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 33 à hauteur respectivement de 11 850 € et 1 700 € du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-453**

##### **Programmation culturelle et artistique au Centre Départemental de RASTEAU**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière

de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération n° 2019-131 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a acté la reprise de la gestion et de l'animation du Centre départemental de RASTEAU et le maintien d'une programmation culturelle en matière de diffusion de spectacles et d'accueil d'artistes en résidence,

**D'ACTER** le principe général d'une programmation culturelle et artistique au Centre départemental de RASTEAU proposant mensuellement, à l'exclusion des mois de juillet et août, un spectacle tout public et un spectacle scolaire, ainsi que l'accueil de quatre à cinq résidences de création artistique chaque année,

**D'APPROUVER** la grille tarifaire dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer, au nom du Département, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les demandes de licences 1 et 3 d'entrepreneur du spectacle avec respectivement comme titulaires, Monsieur Hugues DECARNIN, chef du service prospective et soutien aux acteurs culturels par intérim et Madame Dominique BRUSCO, directrice du patrimoine et de la culture,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, auprès de l'Etat et de la Région des subventions mobilisables pour la mise en œuvre de cette décision,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-454**

##### **Convention d'attribution du label « Le musée sort de ses murs » 2019 du Musée d'Histoire**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 3, « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant le courrier du Ministère de la culture du 15 janvier 2019 attribuant le label national *Le musée sort de*

*ses murs* au Musée d'Histoire Jean Garcin 39-45 *L'Appel de la Liberté* pour son exposition *Liberté égalité fraternité-mots et images d'une devise*, et au Département de Vaucluse une aide financière d'un montant de 2 300 €,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution du label *Le musée sort de ses murs*, à intervenir avec le Ministère de la Culture au titre de l'année 2019 dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 74, le compte par nature 74718, fonction 314 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-427**

##### **Ré-informatisation de la bibliothèque - Commune de GARGAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture validé par l'Assemblée départementale par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide pour l'informatisation et la mise en réseau de leur bibliothèque,

Considérant la demande de la commune de GARGAS, pour l'acquisition du logiciel ORPHEE.NET, conformément au règlement en vigueur,

**D'ATTRIBUER** une subvention au titre de l'aide à l'informatisation et la mise en réseau des Bibliothèques pour un montant de 210 € à la commune de GARGAS, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141, fonction 313 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-319**

##### **Renouvellement de la convention d'adhésion aux secrétariats de la commission de réforme et du comité médical placés auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse assure pour le compte des collectivités non affiliées, le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme, et par conséquent la gestion des dossiers médicaux des agents du Département de Vaucluse,

Considérant que la convention conclue au 1<sup>er</sup> juillet 2016 prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et qu'il convient de la renouveler,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion, ci-jointe, fixant les modalités de fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse pour le traitement des dossiers des agents du Département de Vaucluse, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 62 878 fonction 0201 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-422**

##### **Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n°2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n°2004-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-639 du 15 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant la transposition des corps de référence pour les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

**D'ADOPTER** l'annexe 1 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**D'ADOPTER** l'annexe 2 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**D'ABROGER**, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Compte 64118, Fonction 012 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-424**

##### **Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n°2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par

délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-643 du 15 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant la transposition des corps de référence pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux,

**D'ADOPTER** l'annexe 1 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière technique, à compter du 1er juillet 2019,

**D'ADOPTER** l'annexe 2 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière technique, à compter du 1er janvier 2020,

**D'ABROGER**, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Compte 64118, Fonction 012 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-425**

**Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle et sportive**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n° 2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-645 du 15 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières sportives et culturelles,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant la transposition des corps de référence pour les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, des assistants de conservation et des bibliothèques territoriaux, des attachés de conservation du patrimoine territoriaux, des bibliothécaires territoriaux, des conservateurs du patrimoine territoriaux, des conservateurs des bibliothèques territoriaux et des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

**D'ADOPTER** l'annexe 1 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour les filières sportives et culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**D'ADOPTER** l'annexe 2 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour les filières sportives et culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**D'ABROGER**, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Compte 64118, Fonction 012 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-423**

**Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière médico-sociale**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n° 2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-644 du 15 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière médico-sociale,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant la transposition des corps de référence pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des cadres de santé territoriaux, des assistants socio-éducatifs territoriaux et des médecins territoriaux,

**D'ADOPTER** l'annexe 1 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière médico-sociale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**D'ADOPTER** l'annexe 2 à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière médico-sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**D'ABROGER**, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Compte 64118, Fonction 012 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-428**

##### **Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ceux pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate, comme tout employeur public, des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité,

En conséquence, il est proposé la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.2° de la loi précitée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminé préalablement au recrutement. La rémunération se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné. Elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable.

**D'APPROUVER** la création, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire, un emploi à temps complet pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux, de seize emplois à temps complet pour une durée de six mois chacun dont 2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement, 6 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, 2 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, 1 relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, 1 relevant du cadre d'emplois des techniciens, 1 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, 2 relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, 1 relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et de quatre emplois à temps complet pour une durée de quatre mois chacun, cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,

**D'APPROUVER** la création, pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, d'un emploi à temps complet pour une durée de 4 mois relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les crédits nécessaires à savoir 220 500 € seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-444**

##### **Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président rend compte, par un rapport spécial, des actions accomplies par les services du Conseil départemental,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens Vauclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Il décrit les faits marquants de l'année écoulée et contribue à une meilleure vision de la réalité des actions menées par notre collectivité,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité des services de la collectivité pour l'année 2018 ci-annexé.

## DELIBERATION N° 2019-472

### Répartition des crédits bureau 2019 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

**D'APPROUVER** le versement d'une seconde répartition des crédits bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 74 300 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annuelle jointe avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001, et l'avenant à la convention annuelle avec l'Association des Maires de Vaucluse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, Fonction 01 du budget départemental.

## DELIBERATION N° 2019-455

### Compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers, et gestion active de la dette au titre de 2018 - Perspectives pour 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et considérant la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Considérant les caractéristiques de la délégation de pouvoir accordées:

- le recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50 M€ maximum,
- le recours à l'emprunt à hauteur des enveloppes de crédits votées aux budgets catégories A1, A2, B1 et B2 de la Charte GISSLER, sur les durées de 30 ans maximum,
- la possibilité de mettre en place des produits de couverture ou des emprunts de réaménagement dont la

durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé.

**DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du compte rendu, ci-joint en annexe (I), de l'exercice de la délégation de pouvoir au Président de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers au titre de l'année 2018,

**D'ADOPTER** la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe (II), d'instruments de couverture et de refinancement ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie pour l'exercice 2019.

## DELIBERATION N° 2019-486

### Reprise d'activité "Exploitation de l'Auditorium Jean Moulin" de l'association Arts Vivants en Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1111-4,

Vu le Code du Travail et notamment son article L1224-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-131 du 22 mars 2019 actant le principe de reprise des activités de missions générales exercées par l'association Arts Vivants en Vaucluse et de gestion-animation du Centre Départemental de RASTEAU par l'association le CLAEP,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-135 du 22 mars 2019 attribuant à la commune de LE THOR une subvention de 32 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'exploitation de l'Auditorium Jean MOULIN,

Considérant la fin de la mise à disposition de l'Auditorium Jean MOULIN à l'Association Arts Vivants en Vaucluse arrivant à terme le 31 août 2019,

**D'ACTER** le principe de reprise d'activité par le Conseil Départemental de Vaucluse de l'exploitation et de la programmation de l'Auditorium départemental Jean MOULIN,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à engager, au nom du Département, toutes les démarches relatives à ces reprises.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

## DELIBERATION N° 2019-487

### Conventions de reprises d'activités AVV (Arts Vivants en Vaucluse) et le CLAEP (Centre Laïque d'Animation et d'Éducation Populaire)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1111-4,

Vu le Code du travail et notamment son article L1224-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017, dans laquelle le Conseil départemental a fait le choix de renouveler son Schéma départemental Patrimoine et Culture,

Vu la délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025,

Vu la délibération n° 2019-131 du 22 mars 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de la reprise d'activité de l'association Arts Vivants en Vaucluse et le Centre Départemental de RASTEAU,

Vu l'avis du comité technique du 04 juin 2019 sur la reprise des personnels,

Vu les décisions de l'Assemblée Générale de l'association Arts Vivants en Vaucluse, et de l'Assemblée Générale de l'association CLAEP, qui adoptent le transfert de l'activité au Département de Vaucluse, le principe et le projet de la convention de transfert,

Considérant la temporalité des saisons artistiques et culturelles, le caractère saisonnier de l'activité du Centre de RASTEAU, et la date d'échéance de la convention de mise à disposition de l'Auditorium, nécessite que la reprise en régie directe de ces activités au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant qu'il convient d'organiser ces transferts d'activité dans un cadre conventionnel,

**D'APPROUVER** la reprise des activités des associations Arts Vivants en Vaucluse et CLAEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**D'APPROUVER** les termes des conventions de transfert définissant les modalités d'organisation de la reprise des activités des associations Arts Vivants en Vaucluse CLAEP,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions, au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2019-488**

##### **Création des emplois permanents suite à la reprise du personnel des associations Arts Vivants en Vaucluse et du Centre départemental de RASTEAU**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code du Travail, et notamment son article L. 1224-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-131 du 22 mars 2019 relative à la reprise d'activité de l'association Arts Vivants en Vaucluse et du centre départemental de RASTEAU,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la reprise de l'activité de l'association Arts Vivants en Vaucluse et du centre départemental de RASTEAU, et par voie de conséquence du personnel employé par ces associations, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant que les dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du Travail sont d'ordre public, et qu'à ce titre il appartient à la personne publique de proposer aux salariés de ces deux associations un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature de leur contrat,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour créer les emplois des collectivités territoriales,

**D'APPROUVER** la création des emplois permanents consécutifs à la reprise d'activité de ces deux associations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, qui seront pourvus par des agents contractuels de droit public, selon la répartition suivante :

Cadre d'emplois et grade de référence	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanent à temps non complet
Filière administrative			
Attaché territorial			
Attaché territorial	A	1	
Rédacteur			
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif			
Adjoint administratif	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		1
Filière technique			
Agent de maîtrise			
Agent de maîtrise	C	2	
Adjoint technique			
Adjoint technique	C	3	1
Filière culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine			
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

#### **DELIBERATION N° 2019-490**

##### **Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 17 avril 2019,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

**D'ACCEPTER** la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 144 000,14 € (cent quarante-quatre mille euros et quatorze centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires, Compte 6541, Fonction 52/53/550/5471/567 et Compte 6542, Fonction 5471/567.

#### **DELIBERATION N° 2019-491**

##### **Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2019 - Budget annexe du laboratoire départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 17 Avril 2019,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

**D'ACCEPTER** la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'analyses, pour un montant total de 395,18 € (trois cent quatre-vingt-quinze euros et dix-huit centimes).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte 6541 et Fonction 921 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2019-482**

##### **Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et acompte sur la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux - Année 2019.**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

**D'APPROUVER** le versement de la participation 2019 du Département au SMAVD, à savoir 219 823 €,

**D'APPROUVER** le versement d'un acompte au SMAEV équivalent à 25 % de la participation notifiée pour 2018, à savoir :  
 $654\,192 \text{ €} \times 25 \% = 163\,548 \text{ €}$  somme arrondie à 163 000 €.

#### **DELIBERATION N° 2019-475**

##### **Compte de gestion 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article. L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ARRETER** le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal établi par Madame le Payeur départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2018) sont conformes aux écritures du Compte Administratif de l'exercice 2018,

**D'ARRETER** le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2018) sont conformes aux écritures du Compte Administratif de l'exercice 2018

#### **DELIBERATION N° 2019-474**

##### **Compte administratif 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L.1612-12 à 14, L.3312-5 et R. 1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** le Compte Administratif 2018 du Département, accompagné de ses annexes, composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion du Payeur Départemental.

Le Compte Administratif ainsi que ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 649 386 126,74 € pour 655 259 443,04 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 1 618 881,20 € pour 1 618 881,20 € de recettes.

#### **DELIBERATION N° 2019-476**

##### **Reprise et affectation du résultat 2018 du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L.3312-6 et R.3312-8 à R.3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

**DE CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour un montant de 81 877 130,80 €.

**DE CONSTATER** le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 30 563 160,73 € (Compte D001),

**DE DECIDER D'AFFECTER :**

- la somme de 42 269 641,29 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068), à la section d'investissement du Budget Principal, afin de couvrir le besoin de financement constitué du solde d'exécution déficitaire (- 30 563 160,73 €) corrigé des restes à réaliser (- 11 706 480,56 €),
- le reliquat, soit la somme de 39 607 489,51 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

**D'INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2019.

Pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses :

**DE CONSTATER** le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 316 931,18 € (compte D002), ce qui ne permet aucune affectation,

**DE CONSTATER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 316 931,18 € (Compte R001),

**D'INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2018 du Laboratoire départemental d'Analyses.

**DELIBERATION N° 2019-477**

**Projet de Budget Supplémentaire 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Département pour 2019, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté en annexe.

Le Budget Supplémentaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- la reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos,
- des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à 98 271 853,94 € pour le Budget Principal et à 642 912,36 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**DELIBERATION N° 2019-478**

**Projet de Budget Supplémentaire 2019 du Laboratoire Départemental d'Analyses**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Département pour 2019, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté en annexe.

Le Budget Supplémentaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent.
- la reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos.
- des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à 98 271 853,94 € pour le Budget Principal et à 642 912,36 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

## ARRETES

### POLE AMENAGEMENT

Arrêté n°2019-4637

#### **PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2111-2 ;

Considérant l'invitation en date du 15 février 2019, par laquelle M Xavier ALONSO, Géomètre-Expert à MONTPELLIER (34000), 249, avenue des droits de l'Homme, sollicite la délimitation de la propriété du Département de Vaucluse sise sur la commune de CARPENTRAS (84200), lieudit « Pou du Plan ouest », cadastrée section BY, numéro 628, à la requête de la commune de Carpentras, propriétaire d'une parcelle de terre, sise même commune et lieudit, cadastrée section BY numéro 2 ;

Considérant l'état des lieux tels que constatés par le Géomètre-Expert susnommé, lors de la réunion contradictoire du 4 mars 2019 in situ, et formalisé dans un procès-verbal ci-après annexé ;

Considérant le plan de délimitation, ci-après annexé ;

#### **ARRETE**

##### Article 1 : Délimitation du Domaine public

La délimitation du Domaine public départemental, mitoyen de la propriété de la commune de Carpentras sera conforme au plan de délimitation selon les lettres A, B, B', C et D dressé par Monsieur Xavier ALONSO, Géomètre-Expert joint au présent arrêté ;

##### Article 2 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

##### Article 3 : Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

##### Article 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera ;  
-D'une part notifié à la commune de Carpentras pour affichage et pour information de son service de l'urbanisme ;  
-Et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

##### Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux du Tribunal administratif de Nîmes, compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Avignon, le 17 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2019-4672

#### **PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Jean Brunet à AVIGNON remplissent les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 505,43 € au collège Jean Brunet à AVIGNON pour le remplacement d'une douchette (587,40 €), des réparations du four (543,66 €), du lave-vaisselle (494,21 €) et du four n°2 (880,16 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 20 juin 2019

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-5592

#### **PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collègue Jean Brunet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 358,06 € au collègue Jean Brunet à AVIGNON pour des réparations sur le four n°1.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 27 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **POLE RESSOURCES**

#### **ARRÊTÉ N° 2019 - 5590**

#### **FIXANT LA LISTE DES SERVICES CONCERNÉS PAR L'INDEMNISATION FORFAITAIRE DES REPAS DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2018-449 du 23 novembre 2018, relative à la modification du dispositif d'indemnisation des déplacements,

Vu l'arrêté n° 2018-6760 du 30 novembre 2018, fixant la liste des services concernés par l'indemnisation forfaitaire des repas dans le cadre des déplacements professionnels,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1 – L'arrêté n° 2018-6760 du 30 novembre 2018 est abrogé à compter du 30 juin 2019.

Article 2 - Les agents effectuant des journées continues pour des raisons absolues de service, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, perçoivent une indemnité forfaitaire à hauteur du taux maximum fixé par l'Etat par repas, sans justificatif, s'ils sont en déplacement professionnel pendant les créneaux horaires éligibles définis par la délibération n° 2018-449 du 23 novembre 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la liste limitative des services concernés par ces dispositions est la suivante :

- 1012VECH : DL Bureau Véhicules-chauffeurs
- 5053EGER : SEGE Bureau Equipements route sécurité
- 5053PI : DISR Service Prestations Internes
- 7000MIRH : SOL Mission appui RH (exclusivement les agents de l'EDIS)

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse, affiché dans les locaux du Conseil départemental de Vaucluse et publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 26 juin 2019  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N°2019-5608**

**PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE AMENAGEMENT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

Vu l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

Vu l'arrêté n°2016-3235 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Aménagement ;

Vu l'arrêté modificatif n°2017-8381 du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du pôle Aménagement ;

Vu l'arrêté n°2018-6247 du 5 novembre 2018 portant organisation de l'agence routière de Pertuis ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 : Pôle Aménagement**

Le pôle aménagement se compose :

- de trois directions :  
La direction des bâtiments et de l'architecture  
La direction des interventions et de la sécurité routière  
La direction de l'aménagement routier

- de deux services :  
Le service comptabilité  
Le service immobilier

- de cinq missions d'appui :  
La mission d'appui budget-ressources  
La mission d'appui développement technique  
La mission d'appui relations transversales  
La mission gestion des risques et déplacements  
La mission d'appui contentieux

**Article 2 : Direction des Bâtiments et de l'Architecture**

La direction des bâtiments et de l'architecture comprend :

- le service opérations nouvelles et réhabilitations
- le service entretien maintenance
- le bureau gestion administrative et financière
- la cellule « faisabilité-programme »
- la cellule « transition énergétique »

**Article 3 : Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

La direction des interventions et de la sécurité routière comprend :

- le service prestations mutualisées composé :  
D'un atelier mécanique  
D'un centre de travaux spécialisés

- le service politiques et expertises composé :  
D'un bureau information routière  
D'un bureau sécurité routière  
D'un bureau ouvrages d'art  
D'un laboratoire routier

- la cellule programmation budgétaire et contrôle des marchés

- la cellule de pilotage des activités des agences routières départementales

- 4 agences routières départementales et 11 centres d'entretien et d'exploitation routiers

**Article 4 : Direction de l'Aménagement Routier**

La direction de l'aménagement routier comprend :

- le service travaux
- le service maîtrise d'ouvrage
- le service études composé :  
D'un bureau d'études générales  
D'un bureau d'études opérationnelles
- la cellule programmation budgétaire

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019. A compter de cette date, toutes les dispositions des arrêtés n°2016-3235 et n°2017-8381 sont abrogées.

Article 6 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle aménagement, les directeurs du pôle aménagement et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 27 juin 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

**POLE SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ N° 2019-4382**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019**  
**Service de Placement Familial Spécialisé**  
**19 ter, rue Thiers**  
**84000 AVIGNON**

**N° FINESS : 840 005 821**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 filles et garçons âgés de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2018-3646 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 09 mai 2018, portant modification de la capacité de l'autorisation du service de Placement Familial Spécialisé géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 65 garçons et filles âgés de 0 à 21 au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 03 avril 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 12 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 3 456 930,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	584 304,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	2 580 542,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	292 084,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification*	3 313 341,61 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

**\* une dépense rejetée au CA 2017 de 3 588,39 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 215 792,87 € qui a été affecté comme suit :

Réduction des charges d'exploitation : 140 000,00 €  
Financement de mesures d'investissement dans le cadre du PPI Verdière : 47 000,00 €  
Reste à affecter sur un prochain exercice : 28 792,87 €

Le solde du résultat excédentaire 2016, soit 153 334,12 €, est affecté au financement de mesures d'investissement dans le cadre du PPI Verdière.

Article 3 – Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 149,05 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 mai 2019  
Le Préfet,

Avignon, le 29 mai 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2019-4383**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019**  
**MECS La Verdière**  
**641, chemin de la Verdière**  
**84140 Montfavet**

**N° FINESS : 840 002 570**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-106 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Verdière », gérée par l'ADVSEA pour l'accueil de 33 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du Code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 avril 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 15 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 31 mai 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

#### ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdière à Montfavet, géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 199 464,00€.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	247 456,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 671 946,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	280 062,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification*	2 285 377,90 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	9 154,40 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

\* une dépense rejetée au CA 2017 de 5 602,64 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 100 670,94 € € affecté en augmentation du prix de journée 2019.

Article 3 – Les prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdière à Montfavet, géré par l'ADVSEA, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à :

Prix de journée principal : 233,95 €  
Prix de journée dérogatoire : 229,41 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection

Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 juin 2019  
Le Préfet,

Avignon, le 29 mai 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETÉ N° 2019- 4399

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur la Villa Les Rosiers à Orange gérée par le Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF84) à AVIGNON**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté n° 2018-6633 du 19 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON d'une capacité de 219 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri le jeune dans l'attente du placement définitif ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Une extension provisoire de 1 place est autorisée sur la villa les Rosiers à Orange gérée par le Centre Départemental Enfance Famille 84.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de la villa les Rosiers soit 9 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 juillet 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 04 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2019-4400**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'Association « ADVSEA »**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-711 du 2 février 2009 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Carpentras par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3325 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4281 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 24 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise à l'abri immédiate de l'ensemble de la fratrie ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 3 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 24 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2019 - 4439**

**RELATIF AUX REGLES DE CONTROLES DE L'EFFECTIVITE, VIA L'OUTIL DE TELEGESTION, DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2019-44 du 25 janvier 2019 relative au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU la délibération n° 2009-1230 du 18 décembre 2009, relative à la mise en œuvre d'un système de télégestion contrôlant l'effectivité des formes d'aides accordées et financées par le Département de Vaucluse,

VU la délibération n° 2015-1124 du 18 décembre 2015 relative à l'autorisation de signature d'un marché avec la société EDENRED pour la fourniture d'un service de télégestion des aides en nature apportées au domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles et prestations associées (mise en œuvre, formation),

VU l'arrêté n° 2011-6525 du 24 novembre 2011, modifié par l'arrêté n° 2015-5989 du 18 décembre 2015, fixant les règles de contrôles de l'effectivité des aides départementales en faveur des personnes handicapées et personnes âgées,

CONSIDERANT la volonté du Département de garantir l'effectivité des interventions réalisées chez les bénéficiaires d'aides départementales et d'optimiser la gestion des coûts,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

L'arrêté n° 2015-5989 est modifié comme suit :

#### **Article 1**

Le taux de correction admis est fixé à 6% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **Article 2**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif sis 16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

#### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale sur le Vaucluse et au fournisseur de service EDENRED et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 6 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2019-4497**

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2019 pour les personnels de l'Association Aide aux Familles – VALREAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide aux Familles » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

**ARRETE**

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide aux Familles » à Valréas est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,00 €
- Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 7 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2019-4498**

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2019 pour les personnels de l'Association Aide et Intervention à**

**Domicile (AID) – ORANGE, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

**ARRETE**

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » à Orange est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,00 €
- Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2019-4499**

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2019 pour les personnels de l'Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales (AGAF) – CAVAILLON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'« Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'« Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » à Cavailon est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,00 €
- Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 7 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2019-4500**

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2019 pour les personnels de l'Association Aide Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant

les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide Familiale Populaire » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide Familiale Populaire » à Avignon est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,00 €
- Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 7 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2019-4501**

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2019 pour les personnels de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » à Carpentras est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,00 €
- Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON –Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2019-4502**

**FIXANT LE FORFAIT JOURNALIER DE BASE du Lieu de Vie & d'Accueil « La Colombe » A MONTFAVET (84140)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-3202 du 25 mai 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-902 du 07 mars 2012 portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-2144 du 28 mai 2013 portant transfert de deux places du lieu de vie et d'accueil « Marie Joseph » à Carpentras au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-5065 du 8 août 2014 portant extension à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-3546 du 29 mars 2019 portant modification de l'autorisation ramenant la capacité d'accueil à 3 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 mai 2019 selon le rapport n°2019-312 définissant l'impact financier et programmation des établissements

sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2019 ;

Considérant la demande de Madame MOULET transmise par courriel le 3 juin 2019 de reconduire la tarification ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er - Pour l'année 2019, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, et le Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2019-4652**

**Résidence Autonomie  
"Le Clos du Noyer"  
36 Chemin du Pont des 2 Eaux  
84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2019**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 25 avril 2019 et

l'arrêté n° 2019-4006 du 29 avril 2019 fixant les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie le Clos du Noyer ;

CONSIDERANT la demande présentée le 4 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en vue de la fixation d'un prix de journée pour un hébergement en F1 bis couple ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer" gérée par l'Association Maison Paisible, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

F1 bis couple : 27,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 19 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2019-4653

**SAVS "SAINT JACQUES"**  
103, rue des alouettes  
84300 CAVAILLON

#### Prix de journée 2019

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-64 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON pour une capacité de 15 places géré par l'AVEPH ;

VU la convention du 2 mars 2012 concernant le SAVS "SAINT JACQUES" entre le Conseil général de Vaucluse et l'AVEPH portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 342 347,11 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	161 898,00 €
Groupe 2	Personnel	163 412,11 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 037,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	300 050,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	40 502,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 2 845,35 €. Après reprise du solde de la réserve de compensation (1 070,84 €), le déficit de 1 774,51 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation 2019.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Prix de journée : 37,73 € TTC

Prix de journée SAVS Renforcé : 64,61 € TTC

Dotation globalisée : 301 824,62 € TTC

Dotation mensuelle : 25 152,05 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir – 1 486,67 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil

départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 19/06/2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2019-4654

**Foyer d'Hébergement  
"LA ROUMANIERE"  
Place de l'Eglise  
84440 ROBION**

#### Prix de journée 2019

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-51 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement (FH) "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH pour une capacité de 24 places dont 1 d'hébergement d'urgence ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement (FH) "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH, sont autorisées à 964 019,38 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	164 154,00 €
Groupe 2	Personnel	702 344,38 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	97 521,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	743 987,36 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	208 125,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 116,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 29 475,06 € affecté à la réduction des charges d'exploitation sur 3 ans (2019 à 2021) soit 9 825,02 € par an.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement "LA ROUMANIERE" à ROBION, est fixé à 111,58 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 120,43 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 19 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2019-4655

**Résidence Autonomie  
"Résidence du Quinsan"  
694, chemin des Aires  
84210 VENASQUE**

**Prix de journée 2019 portant retrait et remplacement de l'arrêté N° 2019-3512**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération N° 2019-138 en date du 22 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-3512 du 27 mars 2019 relatif au prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans la Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan" à VENASQUE, ne correspond pas à la délibération N° 2019-138 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – L'arrêté N° 2019-3512 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'aide sociale pour les résidents hébergés depuis plus de cinq ans dans la Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan" - VENASQUE gérée par l'Association le QUINSAN est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à :  
F1 pouvant accueillir une personne : 18,00 €  
F1bis pouvant accueillir deux personnes : 21,00 €

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2019-5584**

**PRIX DE JOURNEE 2019**  
**Foyer le Regain géré par l'APPASE**  
**10 avenue de l'Arrousaire**  
**84000 Avignon**  
**N° FINESS : 840 012 868**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « Le Regain » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 mai 2019 selon le rapport n° 2019-151 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2019 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 21 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 31 mai 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**ARRENTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 416 433,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	193 148,00 €
Groupe 2	charges de personnel	969 972,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	253 313,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 403 806,29 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8 000,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	700,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 37 325,22 € affecté en mesures d'investissement.

Le solde du résultat de l'exercice 2016 soit 45 265,80 € est affecté en compensation des charges d'amortissement des équipements, agencement et installation de mise aux normes de sécurité dans le cadre du projet immobilier soumis à PPI.

Article 3 – Le prix de journée du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 164,19 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2019

Le Préfet

Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2019-5609

**Portant désignation des membres à voix consultative de la Commission d'information et de sélection des appels à projets pour le projet expérimental relatif à la création de 80 places pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés à partir de 15 ans.  
Projet « ENFANCE »**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-1 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental Enfance-Famille 2015-2020 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-42 du 7 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel 2019-2021 des appels à projets du Département de Vaucluse relatifs à la création de places pour accompagner les jeunes relevant de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-3785 du 24 mai 2018 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection des appels à projets à compétence exclusive du

Département de Vaucluse pour la création d'établissements sociaux ou médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-4252 du 24 mai 2019 portant modification des membres permanents à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la publication de l'appel à projet enfance en date du 09 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux secteur « Enfance » relevant de la compétence du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La commission d'information et de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix consultative des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Personnes qualifiées		M. Michel EYMENIER	Personne qualifiée Enfance
		M. Joël DEYDIER	Personne qualifiée Enfance
Représentants d'usagers concernés par l'appel à projet	Association Hébergement Accueil et Réinsertion en Provence (AHARP)	Mme Dominique POQUET	Directrice Adjointe AHARP
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Emilie BAROMES	Directrice de l'Action Sociale
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Liliane DAUMAS	Directrice adjointe Enfance-Famille
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Claire VINSON	Chef du Service Enfants et Adultes Vulnérables
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Rozenn CHARBONNE AU	Responsable de la Mission d'Appui Ressources Budgétaires et Informatiques

Article 2 – Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 80 places de mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés à partir de 15 ans.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 27 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISIONS**

### **POLE RESSOURCES**

#### **DECISION N° 19 AJ 009**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUÊTE DE LA COMMUNE DE VEDENE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 13 mai 2019, reçue le 23 mai 2019, par la commune de VEDENE qui sollicite l'annulation de la délibération n°2019-90 du 22 mars 2019 modifiant la sectorisation des collèges publics vauclusiens à compter de la rentrée scolaire 2019,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le tribunal administratif de Nîmes,

#### **DECIDE**

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 3/06/2019  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 19 AJ 010**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARPENTRAS**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT les menaces reçues dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public notamment le 21 janvier 2019 par Mesdames F. et C.,

CONSIDERANT le dépôt de plainte fait le 12 février 2019 par le Département de Vaucluse auprès du Procureur de la République,

CONSIDERANT que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le TGI de Carpentras,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28/06/2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**POLE SOLIDARITES**

**DECISION N° 19 EF 004**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER - I.F.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 et 931 du Code de Procédure civile,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative rendu le 3 mai 2019 par le Tribunal pour Enfants de Montpellier concernant le jeune I. F. et la nécessité de faire appel de la mesure de placement confiée à l'aide sociale à l'enfance de Vaucluse,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice..

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28/06/2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DECISION N° 19 EF 005**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES DANS LE CADRE  
D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – A. B.  
– ET DE DESIGNATION D'UN AVOCAT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative rendu le 2 mai 2019 par le Tribunal pour Enfants de Nîmes concernant le jeune A. B. et la nécessité de faire appel de la mesure de placement confiée à l'aide sociale à l'enfance de Vaucluse,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 1139 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28/06/2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DECISION N° 19 PA 001**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES DANS LE CADRE  
D'UN CONTENTIEUX RELATIF A DES DOSSIERS D'AIDE  
SOCIALE PERSONNES AGEES PERSONNES  
HANDICAPEES.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental du Vaucluse d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU les articles L.132-6 et L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles, et les articles 205 à 208 du Code civil,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT l'appel formé devant la Cour d'appel de NÎMES par Les époux PALPANT représentant leur fils Maxime PALPANT, Monsieur Jean-Luc MAJEUREIX, Monsieur Claude CATHABARD, Madame Bernadette MERCANTI, Monsieur Jean-Marie GLATZ bénéficiaires d'aides sociales aux personnes âgées et aux personnes handicapées envers le Conseil départemental, contre les décisions rendues par la Commission départementale d'aide sociale du Vaucluse en date des 10 octobre 2016, 21 avril 2017, 6 octobre 2017, 26 février 2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011, compte nature 6227, fonction 50, ligne 1157, du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et affichée.

A Avignon, le 17/06/2019  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 19 PA 002**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NÎMES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF A UNE OBLIGATION ALIMENTAIRE.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental du Vaucluse d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu les articles L.132-6 et L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles, et les articles 205 à 208 du Code civil,

Vu le budget du Département,

Considérant l'appel formé devant la Cour d'appel de NÎMES par Madame Andrée BRIGNON, obligée alimentaire de sa mère Madame Suzanne BRIGNON bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées, envers le Conseil départemental, contre la décision rendue par le juge aux affaires familiales du TGI d'AVIGNON en date du 9 avril 2019.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011, compte nature 6227, fonction 50, ligne 1157, du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et affichée.

Avignon, le 18 juin 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 09 JUIL. 2019

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Norbert PAGE-RELO**

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal